



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE LA **DÉFICIENCE**
INTELLECTUELLE

Résumé de la position de la Société québécoise de la déficience intellectuelle sur le projet de loi n°1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement - Novembre 2021

Un bon projet de loi dont il faudra s'assurer de la mise en œuvre

Le projet de loi dans son ensemble est un bon projet de loi. La perspective d'amélioration de l'accessibilité aux services de garde éducatifs dans une perspective de justice sociale est certainement rafraichissante dans le contexte d'austérité des quinze dernières années.

Malgré tout, de nombreux éléments peuvent encore être bonifiés et bon nombre de dispositions devront être précisées lors de la mise à jour des règlements rattachés à la loi. À travers ces processus, il importera de s'assurer que non seulement l'accessibilité aux populations moins favorisées soit effective, mais aussi que d'autres populations vivant dans des conditions d'exclusion soient prises en compte. C'est notamment le cas des familles ayant des enfants avec des besoins particuliers.

Pour la Société, il est clair que l'inclusion des enfants handicapés dans des services de garde éducatifs est une condition *sine qua non* de l'inclusion de leurs parents dans la société et de leur participation au marché du travail. En somme, exclure les enfants des services de garde éducatifs revient souvent à exclure les parents du reste de la société.

Cette vision repose également sur les droits inscrits à la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), ainsi que dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH). Ces dernières garantissent aux enfants une inclusion pleine et entière dans la société, ainsi qu'aux parents le « droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants » (Art. 18, CIDE), nonobstant leur condition sociale ou leur handicap (art. 23, CRDPH). Il importe que le Québec respecte ses engagements internationaux et mette en œuvre ces droits.

Tableau récapitulatif des suggestions d'amendement

Suggestion d'amendement #1 : ajouter la conciliation travail, famille et étude.

Suggestion d'amendement #2 : fournir l'information sur les bureaux coordinateurs agréés sur d'autres supports afin de rendre accessible cette information aux populations plus éloignées de la technologie.

Suggestion d'amendement #3 : que ces règlements soient élaborés en prenant compte les résultats d'une analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+).

Suggestion d'amendement #4 : inclure d'autres facteurs dans les critères de priorisation, dont le handicap.

Suggestion d'amendement #5 : que les indicateurs utilisés soient adaptés aux réalités démographiques et aux tendances lourdes de changement des communautés urbaines et rurales au Québec (incluant l'embourgeoisement).

Suggestion d'amendement #6 : retirer la possibilité pour les services de garde éducatifs de refuser des enfants sans motif sérieux et avéré ou pour tout motif qui soit fondé sur un critère de discrimination interdit par la Charte.

Suggestion d'amendement #7 : inclure le fait de devoir donner des alternatives aux parents en cas de refus d'un service de garde éducatif, ainsi que des recours en cas de situation discriminatoire (autres que le Tribunal des droits de la personne).

Suggestion d'amendement #8 : rétablir la publication des recommandations par les comités consultatifs, telle qu'elle est prévue actuellement à l'article 103.5 de la loi.

Suggestion d'amendement #9 : donner une place sur les comités régionaux aux organisations œuvrant en lutte à la pauvreté et en soutien aux familles défavorisées.

Suggestion d'amendement #10 : établir un nombre maximal de mandats pour les personnes sur les comités régionaux.